



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2018-0040
portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement
portant sur la mise en conformité réglementaire avec modification du système de traitement des
effluents de l'installation sise sur la commune de Villesèquelande (11170)
présentée par Monsieur le Président de la SCAV Les Vignerons de la Voie Romaine et du Cabardès.

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- VU la demande d'enregistrement, en date du 08 janvier 2018, présentée par Monsieur André BONNET, Président de la SCAV Les Vignerons de la Voie Romaine et du Cabardès, en vue de la mise en conformité réglementaire avec modification du système de traitement des effluents de la cave sise sur le territoire de la commune de Villesèquelande.
- VU l'ensemble du dossier et les plans réglementaires produits à l'appui de cette demande ;
- VU l'avis de recevabilité de l'inspecteur des installations classées en poste à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, en date du 06 février 2018 et reçu en préfecture le 07 février 2018, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement visée à la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées (régime de l'enregistrement) ;

CONSIDERANT que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairies de Villesèquelande et Arzens, communes concernées par l'implantation de l'installation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande d'enregistrement susvisée présentée par Monsieur André BONNET, Président de la SCAV Les Vignerons de la Voie Romaine et du Cabardès fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, du **12 mars 2018** au **09 avril 2018 inclus** en mairie de Villesèquelande, lieu d'implantation du projet.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de Villesèquelande, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à savoir :

Mairie de Villesèquelande – 8, place de la Résistance - 11170 Villesèquelande

- le lundi de 08h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00
- du mardi au vendredi de 08h30 à 12h00.

En outre, toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52, rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne, ou par voie électronique à pref-voieromaine-villesequelande@aude.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 :

Un avis de consultation du public sera affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit **avant le 26 février 2018** et pendant toute la durée de la consultation, par les soins du maire aux endroits habituellement réservés à cet effet, de manière à assurer une bonne information du public en mairie de Villesèquelande, ainsi qu'en mairie d'Arzens, commune comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les maires au terme de la durée de la consultation du public et sera transmis à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - à l'attention de Madame Agnès Brossard – 52 rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne.

Conformément à l'article R512-46-15 du code de l'environnement, le demandeur procédera, à l'affichage d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par arrêté du ministre chargé des installations classées, sur le site prévu pour l'installation, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation.

ARTICLE 4 :

En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3 au titre du code de l'environnement, sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/dossiers-soumis-a-enregistrement-r2173.html> - deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 5 :

Les conseils municipaux de Villesèquelande et Arzens sont appelés à formuler un avis sur cette

demande d'enregistrement.

Ne pourra être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 :

Dès l'expiration de la consultation, le maire clôturera et signera le registre mis à la disposition du public en mairie de Villesèquelande et le transmettra à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) – 52 rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne.

Le Préfet annexera au registre les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par voie électronique.

ARTICLE 7 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus d'enregistrement. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Aude.

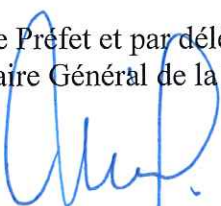
Un extrait de l'arrêté d'enregistrement ou de l'arrêté de refus sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse : www.aude.gouv.fr pendant une durée minimum de quatre semaines.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, M. le Directeur départemental des territoires et de la mer et les Maires des communes de Villesèquelande et Arzens, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Carcassonne, le 16 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Claude Vo-Dinh